

Sevede

# PROCES-VERBAL

## DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le trois juillet deux mille vingt à 11 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président** du SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)

### Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2020
- Désignation du secrétaire de séance

### Communications

- 1 Conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 05 février 2020 vis-à-vis du SMITVAD

### Décisions

- ✓ Déc 20/002 : Arrêt du Conseil d'Etat du 05 février 2020  
Convention pour l'exécution de la décision du Conseil d'Etat n° 433314  
Signature
- ✓ Déc 20/003 : Arrêt du Conseil d'Etat n° 431143 du 07 novembre 2019  
Convention pour le paiement d'une quote-part de la redevance R1 concernant la part de l'ex  
Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval  
Signature
- ✓ Déc 20/004 : UVE Ecostu' Air - Assistance financière 2020-2021 relative au suivi d'exploitation de l'UVE et à la  
gestion budgétaire des flux relatifs à la convention de délégation de service public –  
Autorisation de signature
- ✓ Déc 20/005 : Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du traitement des déchets ménagers  
et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique – Signature
- ✓ Déc 20/006 : Contrat d'étude et de conseil en assurances – Autorisation de signature
- ✓ Déc 20/007 : Virement de crédits
- ✓ Déc 20/008 : Arrêté préfectoral conjoint du 25 juillet 2019 portant adhésion de la Communauté Urbaine Le Havre  
Seine Métropole au SEVEDE  
Convention pour l'exécution de l'ordonnance n° 1901425 de référé du Tribunal administratif de  
Rouen en date du 13 mai 2019

### Délibérations

- ✓ **D16/07-20** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D17/07-20** : Redevances Dexia-Valor'Caux R1, R2, R3 part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux  
annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP  
Remboursement du SEVEDE par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la  
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et la Communauté de Communes Yvetot  
Normandie



- ✓ **D18/07-20** : Marché n° FCS-2019-01 – Exploitation du centre de transfert du Havre – Avenant n° 1 – Autorisation de signature
- ✓ **D19/07-20** : Prestation d'exploitation du centre de transfert de Touques – Régie directe  
Marché n° FCS-2020-02 « Transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques – Autorisation de signature
- ✓ **D20/07-20** : Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Approbation
- ✓ **D21/07-20** : Rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique  
Exercice 2019 - Examen
- ✓ **D22/07-20** : Ressources Humaines  
Création d'un poste d'adjoint administratif – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Création d'un poste d'attaché – Création d'un poste d'ingénieur principal – Création de trois postes d'adjoint technique
- ✓ **D23/07-20** : Ressources Humaines  
Reprise de personnel suite à la mise en régie pour l'exploitation du centre de transfert de Touques
  
- ✓ **Questions diverses**





**Membres présents :**

**Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Jean-Claude WEISS  
M. Gérard CAPOT  
M. Marcel VAUTIER  
M. Georges COURRAEY  
Mme Geneviève ORANGE  
M. André LEBORGNE

**Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE**

M. Joël LESOIF  
Mme Virginie BLANDIN

**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Jean-Baptiste GASTINNE  
M. André GACOUGNOLLE  
M. Yves HUCHET  
M. Jean-Luc SALADIN  
Mme Florence DURANDE  
M. Patrick BUCOURT  
M. Gilbert CONAN  
M. Bertrand GIRARDIN

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Michel MARESCOT

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents Excusés :**

**Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Bruno CADIOU, représenté par M. Georges COURRAEY

**Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE**

Mme Odile DECHAMPS (Pouvoir à M. Jean-Claude WEISS)

**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Pierre LEVASSEUR  
M. Yoann LEFRANC  
M. Antoine VIVIEN  
M. Sylvain VASSE

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Jacques MARIE (pouvoir à M. Michel MARESCOT)  
Mme Chantal SENEAL

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

Mme Christine VILLOTTE



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du SEVEDE  
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Ingénieur d'Exploitation  
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques  
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines  
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction  
Mme Laodice Limare : Chargée de Communication



Sevede

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Jean-Claude Weiss, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2020. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS

1 Conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 05 février 2020 vis-à-vis du SMITVAD



### **Délibération D16/07-20** **Désignation du secrétaire de séance**

#### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau du Comité syndical,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

**Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.**



### **Délibération D17/07-20** **Redevances Dexia-Valor'Caux R1 R2 R3 Part 4 relative aux amortissements du SMITVAD aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP Remboursement du SEVEDE par la Communauté Urbaine LHSM, la CSA et Yvetot Normandie**

#### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'arrêté préfectoral conjoint du 25 septembre 2019 portant modification des statuts du SEVEDE,

**VU** l'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen n° 1901425 du 13 mai 2019,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 431146 du 07 novembre 2019,

**VU** la convention pour l'exécution de l'ordonnance 1901425 du 20 septembre 2019,

**VU** la décision Déc. 19/016 du 24 septembre 2019 portant signature de la convention d'exécution d'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 13 mai 2019,

**VU** la convention pour le paiement d'une quote-part de la redevance R1,

**VU** la décision Déc. 20/003 du 25 mai 2020 portant signature de la convention pour le paiement d'une quote-part de la redevance R1,

**VU** l'ordonnance du TA de Rouen n° 1902356 du 19 juillet 2019,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 433314 du 05 février 2020,

**VU** la convention pour l'exécution de la décision du Conseil d'État du 5 février 2020 n° 433314,

**VU** la décision Déc 20/002 du 12 mai 2020 portant signature de la convention pour l'exécution de la décision du Conseil d'Etat n° 433314

#### **CONSIDERANT**

- ✓ Que le SEVEDE connaît plusieurs contentieux avec le SMITVAD suite à :
  - la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole issue de la fusion de la CODAH, de la Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval d'une part,
  - l'extension de périmètre de la CA Caux Seine Agglomération avec l'adjonction de communes de l'ex CC Cœur de Caux d'autre part,

et lié au fait que le nouvel exutoire pour le traitement des déchets de ces territoires est dorénavant le SEVEDE.

#### **CONSIDERANT**

- ✓ Que le SEVEDE propose que le principe selon lequel la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Communauté d'Agglomération CSA le rembourse au titre de ces contentieux soit admis.

#### **1. CONSIDERANT**

- ✓ **Que concernant tout d'abord la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, membre du SEVEDE depuis le 25 juillet 2019, celle-ci a été condamnée par ordonnance du TA de Rouen en date du 13 mai 2019, confirmée par arrêt du CE en date du 07 novembre 2019, à :
  - apporter, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance, les déchets issus des communes de Criquetot l'Esneval, Angerville l'Orcher, Beaufort, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cuverville, Etretat, Fongueusemare, Gonnevill-la-Mallet, Hermeville, Heuqueville, Pierrefiques, La Poterie-Cap-d'Antifer, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Martin-du-Bec, Sainte-Marie-au-Bosc, Le Tilleul, Turretot, Vergetot, Villainville à la société Valor'Caux sous une astreinte de 1000 euros par jour de retard,
  - verser, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance, à la société Valor'Caux une quote-part des redevances R2 et R3 déterminée selon les modalités indiquées au point 18 de l'ordonnance, sous une astreinte de 1000 euros par jour de retard,
  - verser, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance, à la société Valor'Caux une quote-part de la redevance R1 directement à la société Dexia crédit local, correspondant à la première échéance trimestrielle de l'année 2019, déterminée selon les modalités indiquées aux points 18 et 19 de l'ordonnance, sous une astreinte de 1000 euros par jour de retard,
  - verser, au plus tard le 20 juin 2019, une quote-part de la redevance R1 directement à la société Dexia crédit local, correspondant à la seconde échéance trimestrielle de l'année 2019, déterminée selon les modalités indiquées aux points 18 et 20 de l'ordonnance, sous une astreinte de 2000 euros par jour de retard ;

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019, la CU a adhéré au SEVEDE, impliquant le transfert des contentieux en cours.

**a) CONSIDERANT** que devant la difficulté pour procéder au paiement des sommes à verser, Dexia Crédit Local, Valor'Caux, le SMITVAD et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont décidé de conclure une convention afin de fixer d'un commun accord les critères mis en œuvre pour assurer l'exécution de la décision du CE du 07/11/2019. Cette convention a été signée le 20 septembre 2019 en présence du SEVEDE (décision 19/016 du 24 septembre 2016).

Elle définit les modalités de calcul et de versement des redevances R1 R2 et R3 ;

**b) CONSIDERANT** en outre, que les mesures d'injonction prononcées par le juge des référés par l'ordonnance susvisée du 13 mai 2019, ne concernent que le paiement d'une quote-part de la redevance R1 des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéances trimestrielles de l'année 2019, en attente du jugement au fond.

Aussi, dans l'attente de la notification de la décision au fond, il a été convenu de signer une convention pour le paiement d'une quote-part de la redevance R1 entre DEXIA Crédit Local, Valor'Caux, le SMITVAD, et le SEVEDE.

Cette convention a été signée par l'ensemble des parties (décision 20/003 du 25 mai 2020). Les annexes détaillent les modalités de calcul et de versement de R1.

**CONSIDERANT** qu'à titre informatif, au titre de ces deux conventions ont été mandatées à ce jour, les sommes suivantes :

	Ordonnance du juge des référés en 1ère instance	Réf. GEIDE	Référence procédure schéma note interne	Arrêt du CE	Réf. GEIDE	Référence procédure schéma note interne	Convention d'exécution de la décision de justice	Réf. GEIDE	Décision afférente à la convention	Réf. GEIDE
Contentieux lié à la création de la Communauté Urbaine LHSM	Ordonnance du TA de Rouen n°1901425 du 13 mai 2019	SVD-A-19-0560	F	Arrêt du CE n°431146 du 07 novembre 2019	SVD-A-19-1410	H	Convention pour l'exécution de l'ordonnance 1901425 du 20 septembre 2019	SVD-A-19-1317	Déc-19/016 du 24 septembre 2019	SVD-A-19-1130
hors contentieux : Paiement de la R1 à partir de l'échéance du 3ème trimestre 2019	-	-	-	-	-	-	Convention pour le paiement d'une quote-part de la redevance R1	SVD-A-20-0618	Déc-20/003 du 25 mai 2020	SVD-A-20-0604
<b>FACTURES CU- période concernée</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>N° de mandat</b>	<b>Date de mandatement</b>	<b>N° de bordereau</b>	<b>Observations</b>				
<b>R1 :</b>										
Echéance DEXIA CL N° MONR8792EUR_0991361_2_1_M7730641_0117878_ECH du mois de mars 2020	53 915,23 €		446	12/06/2020	78		SVD-A-20-0640			
Facture VALOR'CAUX (IVA)	5 391,52 €		473	11/06/2020	77		Paiement avant le 20 juin 2020 - bordereau 77 rejeté, remplacé par le bordereau 83			
Echéance DEXIA CL N° MONR8792EUR_0991361_2_1_M7730642_0117878_ECH du mois de juin 2020	53 915,23 €		445	12/06/2020	78		SVD-A-20-0641			
Facture VALOR'CAUX (IVA)	5 391,52 €		443	11/06/2020	77		SVD-A-20-0635			
			474	16/06/2020	83					
<b>R2 et R3</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>								
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002082 du 29/02/20 - Période de juillet 2019	3 496,76 €	38 460,14 €	393	14/05/2020	71					
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002084 du 29/02/20 - Période de août 2019	32 585,38 €	35 843,92 €	394	14/05/2020	71					
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002085 du 29/02/20 - Période de septembre	26 699,22 €	31 569,14 €	395	14/05/2020	71					
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002086 du 29/02/20 - Période d'octobre 2019	30 904,14 €	33 994,55 €	396	14/05/2020	71		Mandats rejetés			
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002087 du 29/02/20 - Période de novembre	25 104,93 €	27 615,42 €	397	14/05/2020	71		Remandatation sous le bordereau 74 du 05/06/2020, mandats n° 415 à 420			
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002088 du 29/02/20 - Période de décembre	24 561,20 €	27 017,32 €	398	14/05/2020	71					
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002088 du 29/02/20 - Période de janvier 2020	Facture non reçue						Facture non reçue - demande de la CU à Valor'Caux d'envi direct au SEVEDE.			
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002097 du 29/02/20 - Période de février 2020	9 134,52 €	10 047,97 €	A VENIR							
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002107 du 31/03/20 - Période de mars 2020	24 392,30 €	26 831,53 €	478	14/04/2020	85		Fév : pas de IGAP : avoir et facture nouvelle à venir - Facturation unique contenant la R2 R3 pour la CU et pour la R2 R3 pour la CSA -			
			502	25/04/2020	93		Tarifs R R2 R3 révisés 2020 joints en annexe de la convention CSA			
Facture VALOR'CAUX n°VCX00002124 du 30/04/20 - Période d'avril 2020	24 561,78 €	27 017,96 €	479	16/04/2020	85					
			501	25/04/2020	93					
<b>TOTAL</b>		<b>269 180,99 €</b>								

Soit un total de 269 180.99 €.

## 2. CONSIDERANT

- ✓ **Que concernant ensuite les communes de l'ex Communauté de Communes Coeur de Caux, le SEVEDE a été condamné par arrêt du CE du 05 février 2020 à :**
  - apporter à VALOR'CAUX, sous quinze jours suivant la notification de la décision, les déchets issus des communes de ALVIMARE, AUZOUVILLE, BENNETOT, BERMONVILLE, CLÉVILLE, CLIPONVILLE, ENVRONVILLE, FAUVILLE, FOUCART, HATTENVILLE, RICARVILLE, SAINT-PIERRE LAVIS, SAINTE-MARGUERITE, TRÉMAUVILLE, YÉBLÉRON et ROCQUEFORT, sous une astreinte de 1.000 euros par jour de retard,
  - verser à VALOR'CAUX, sous quinze jours suivant la notification de la décision, une quote-part des redevances R2 et R3 déterminée selon les modalités indiquées au point 20 de la présente décision, sous une astreinte de 1.000 euros par jour de retard
  - verser à DEXIA CRÉDIT LOCAL, sous quinze jours suivant la notification de la décision, une quote-part de la redevance R1 déterminée selon les modalités indiquées aux points 20 et 21 de la présente décision, sous une astreinte de 1.000 euros par jour de retard.

**CONSIDERANT** de la même façon, que devant la même difficulté pour procéder au paiement des sommes à verser, Dexia Crédit Local, Valor'Caux, le SMITVAD et le SEVEDE ont décidé de conclure une convention afin de fixer d'un commun accord les critères mis en œuvre pour assurer l'exécution de la décision du CE du 05 février 2020.

Cette convention a été signée par l'ensemble des parties (décision 20/002 du 12 mai 2020). Elle définit les modalités de versement et de calcul desdites quotes-parts de redevance R1, R2 et R3.

**CONSIDERANT** qu'à titre informatif, au titre de cette convention ont été mandatées à ce jour, les sommes suivantes :

	Ordonnance du juge des référés en lère instance	Ref. GEIDE	Référence procédure schéma note interne	Arrêt du CE	Ref. GEIDE	Référence procédure schéma note interne	Convention d'exécution de la décision de justice	Ref. GEIDE	Décision afférente à la convention	Ref. GEIDE
Contentieux lié à l'extension de la CSA	Ordonnance du TA de Rouen n° 1902356 du 19 juillet 2019	SVD-A-19-0833	B	Arrêt du CE n°433314 du 05 février 2020	SVD-A-20-0165	B'	Convention pour l'exécution de la décision du Conseil d'Etat du 5 février 2020 n° 433314	SVD-A-20-0617	Déc.20/002 du 12 mai 2020	SVD-A-20-0552
FACTURES CSA - période concernée	Montant en € HT	Montant en € TTC	N° de mandat	Date de mandatement	N° de bordereau	Observations				
<b>R1 :</b>										
Echéance DEXIA CL n°MON987972EUR_0991361_1_1_M7730576_0117878_ECH du mois de mars	24 457,27 €		448	12/06/2020	78					SVD-A-20-0638
Facture VALORCAUX (IVA)	2 445,73		442	11/06/2020	77					SVD-A-20-0637
			475	16/06/2020	83					
Echéance DEXIA CL N° MOH987972EUR_0991361_1_1_M7730577_0117878_ECH du mois de juin 2020	24 457,27 €		447	12/06/2020	78					SVD-A-20-0639
Facture VALORCAUX (IVA)	2 445,73		441	11/06/2020	77					SVD-A-20-0636
			476	16/06/2020	83					
<b>R2 et R3</b>										
Facture VALORCAUX n°VCX00002097 du 29/02/20 - Période de février 2020	5 228,49 €	5 751,34	A VENIR	478	16/06/2020	85				
Facture VALORCAUX n°VCX00002107 du 31/03/20 - Période de mars 2020	14 768,66 €	16 245,53		502	25/06/2020	93				
Facture VALORCAUX n°VCX00002124 du 30/04/20 - Période d'avril 2020	14 310,41 €	15 741,45		479	16/06/2020	85				
				501	25/06/2020	93				
<b>TOTAL</b>		<b>91 544,32 €</b>								

Soit un total de 91 544.32 € et un total général à ce jour de 360 725.31 €.

3. **CONSIDERANT que ces conventions prennent fin au plus tard à la notification de la décision au fond** (c'est-à-dire du recours en annulation de la décision suspendue pendant devant le Tribunal administratif de Rouen), ou au plus tôt à la date de survenance de l'un des évènements suivants :
- Nouvel accord des parties signataires,
  - Résiliation sur accord de l'ensemble des parties,
  - Toute autre décision juridictionnelle venant remettre en cause les décisions judiciaires afférentes.

Qu'il est donc proposé que soient refacturées à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo :

- les sommes au titre de l'exécution de ces conventions
- mais également les sommes au titre de l'exécution de la décision au fond, ou de toute autre convention ayant trait à l'exécution de ces litiges.

4. **CONSIDERANT** enfin

- ✓ Que le principe concerne également le remboursement de la part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP (hors R2-R3), due au titre de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 modifié, par le SEVEDE pour les périmètres concernés de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour la commune de Rocquefort.

**CONSIDERANT** qu'à titre indicatif, à ce jour, ont été mandatées les sommes suivantes :

Arrêté préfectoral du 11 avril 2018 modifié - Part 4 CSA - période concernée	Montant en € HT	Montant en € TTC	N° de mandat	Date de mandatement	N° de bordereau	Observations
Année 2017	12 114,32	12 114,32	531 du 07/07/2020	bordereau 98		En cours de liquidation - effectuée les sommes réclamées au titre des années 2017 et 2018 ont également été réclamées à Caux Seine Agglo et Yvetot Normandie. En contentieux - à suivre - annulé par le TA
Année 2018	11 478,30	11 478,30				
Année 2019	11 523,39	11 523,39				
Année 2020	7 229,23	7 229,23				
<b>TOTAL</b>	<b>42 545,24</b>	<b>42 545,24</b>				
Arrêté préfectoral du 11 avril 2018 modifié - Part 4 Yvetot Normandie - période concernée	Montant en € HT	Montant en € TTC	N° de mandat	Date de mandatement	N° de bordereau	Observations
Année 2017	491,69	491,69	530 du 07/07/2020	bordereau 98		En cours de liquidation - effectuée les sommes réclamées au titre des années 2017 et 2018 ont également été réclamées à Caux Seine Agglo et Yvetot Normandie. En contentieux - à suivre - Annulé par le TA
Année 2018	474,00	474,00				
Année 2019	467,71	467,71				
Année 2020	293,42	293,42				
<b>TOTAL</b>	<b>1 726,82</b>	<b>1 726,82</b>				
<b>TOTAL part 4</b>	<b>44 272,06</b>					

Soit un total de 44 272.06 € pour la part 4 et pour chaque collectivité un total global à ce jour de :

COLLECTIVITE	Redevances	Part 4	TOTAL
CU LHSM	269 180,99 €		<b>269 180,99 €</b>
CSA	91 544,32 €	42 545,24 €	<b>134 089,56 €</b>
YVETOT NORMANDIE		1 726,82 €	<b>1 726,82 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>360 725,31 €</b>	<b>44 272,06 €</b>	<b>404 997,37 €</b>



Son bureau réuni le 19 juin 2020 consulté,

#### **DECIDE**

- D'adopter le principe selon lequel la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Communauté d'Agglomération CSA remboursent le SEVEDE au titre de ces contentieux.



**Délibération D18/07-20**  
**Marché n° FCS-2019-01 « Exploitation du centre de transfert du Havre »**  
**Avenant n° 1 – Autorisation de signature**

#### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** la délibération du Comité syndical du SEVEDE n° D12/03-19 en date du 12 mars 2019 relative à la signature du marché n° FCS-2019-01 Exploitation du centre de transfert du Havre avec le groupement SUEZ RV Normandie (ex-SNN) - OREADE

**VU** le rapport de Monsieur WEISS, Président,

#### **CONSIDERANT,**

- Que dans le cadre du marché d'exploitation du centre de transfert du Havre, les incinérables de déchetteries sont transférés habituellement dans des bennes fournies par le SEVEDE et transportés par voie fluviale sur l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU' AIR.
- 
- Que la crise sanitaire et la période de confinement liée au COVID 19, a provoqué la fermeture de certains exutoires recevant du public tels que les déchetteries. La réouverture de l'ensemble des centres de recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 11 mai dernier après deux mois de fermeture au public, s'est traduite par un apport massif de déchets qui a obligé le SEVEDE à prendre des mesures complémentaires pour leur transport.

**CONSIDERANT** la demande en bennes importante, le SEVEDE a décidé de procéder à une rupture de charge de ces déchets dans le bâtiment de transit du centre de transfert du Havre. Ces déchets ont ensuite été concassés et rechargés par une pelle dans des semis à fond mouvant pour être transportés sur l'usine à Saint-Jean de Folleville.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le paiement de ces prestations par le biais d'un avenant n°1 au marché n° FCS-2019-01 d'exploitation du centre de transfert du Havre.

**après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser le paiement des opérations de réception, de concassage et de rechargement des incinérables de déchetterie dans des semis, sur la base d'un coût horaire d'utilisation de la pelle de 25.50 € HT, et d'un coût horaire du pelleteur (intérimaire) de 27 € HT.**
- **D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché N° FCS-2019-01 avec le groupement SUEZ RV NORMANDIE – OREADE ayant son siège social Rue de la terre Adélie - Parc Edonia - BAT. T - CS 86820 - 35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX pour un montant prévisionnel en € HT de 20 000 €, soit un pourcentage d'augmentation du marché de 0.41 %.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2020 et suivants, Imputation 812/611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».**







**Délibération D19/07-20**  
**Prestation d'exploitation du centre de transfert de Touques - Régie directe**  
**Marche n° FCS-2020-02 Transport des déchets ménagers et assimilés**  
**du centre de transfert de Touques**  
**Autorisation de signature**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** les statuts du SEVEDE approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019,

**VU** la déclaration de sans suite pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence en date du 13 mars 2020,

**VU** l'avis favorable de la commission technique paritaire en date du 19 juin 2020,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 31 mars 2020,

**VU** le rapport de Monsieur WEISS, Président,

**CONSIDERANT**

- Que le 14 juin 2017, le SEVEDE a signé un marché d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques avec la société SUEZ, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans
- Que ce marché public arrive à échéance le 31/07/2020
- Qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché. Cependant, au vu du manque de concurrence (remise d'une seule offre) et des tarifs proposés par le candidat (+ 27% par rapport au marché actuel du même titulaire), le marché a été déclaré sans suite pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence.

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la collectivité la gestion directe de l'exploitation du centre de transfert de Touques, en termes de maîtrise des coûts du service,

**CONSIDERANT**

- Que le SEVEDE entend dès lors reprendre ce service en régie directe,
- Que néanmoins la gestion des prestations de transport des déchets ménagers et assimilés par une personne privée par le biais d'un marché public reste nécessaire,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 mars 2020 afférent,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'acter la reprise en régie directe à l'issue du marché d'exploitation et de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques actuel des prestations d'exploitation du centre de transfert**
- **D'approuver le principe de maintenir en service externalisé les prestations de transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert de Touques,**
- **D'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe, notamment, lancer toutes les procédures utiles à la reprise en régie,**
- **D'autoriser la signature du marché N° FCS-2020-02 avec la société MAUFFREY Normandie, ayant son siège social sis ZI du Bois Joli – 88200 Saint-Nabord, pour un montant en € HT annuel de 397 057 € et une durée de 4 ans,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2020 et suivants, Imputation 812/611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».**





**Délibération D20/07-20**  
**Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**  
**Approbation**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98,

**VU** les articles L.1411-13 et L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 03 juillet 2020,

**VU** l'exposé de Monsieur Weiss, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fait obligation au Président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- ✓ Que ce même article stipule que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité,
- ✓ Que conformément à la législation en vigueur, il est demandé au Comité syndical du SEVEDE de donner un avis sur le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

**Son Bureau réuni le 19 juin 2020 consulté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'adopter le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**



**Délibération D21/07-20**  
**Rapport annuel d'exécution**  
**du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers**  
**et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique**  
**Exercice 2019 - Examen**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** les articles L.1413-1 et -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 65 et suivants de la convention de délégation de service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique en date du 16 avril 2014,

**VU** le rapport d'exécution de la Société OREADE relatif à la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2019, présenté et discuté en Commission consultative du 03 juillet 2020,

**VU** le rapport de Monsieur Weiss, Président,



## CONSIDERANT

- ✓ Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 03 juillet 2020 en vue notamment d'examiner le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire,

Son Bureau réuni le 19 juin 2020 consulté,

après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2019,

## PRECISE

- que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif du SEVEDE pour l'exercice 2019.



**Délibération D22/07-20**  
**Ressources Humaines**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**Création d'un poste d'attaché**  
**Création d'un poste d'ingénieur en chef**  
**Création de trois postes d'adjoint technique**

## LE COMITE SYNDICAL

### VU

- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Le décret n° 2016-1798 modifié du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ✓ Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- ✓ Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ L'exposé de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

## CONSIDERANT

- ✓ La mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et la nécessité de le remplacer,
- ✓ Qu'il est nécessaire de recruter un DGS, la vacance de ce poste étant fixée au 30 novembre 2020
- ✓ La reprise en régie de l'exploitation du centre de transfert de Touques,
- ✓ Qu'il est nécessaire de recruter 2 agents pour exercer les missions d'exploitation du centre de transfert de Touques,
- ✓ Qu'il est nécessaire de remplacer l'agent en disponibilité pour convenances personnelles,
- ✓ L'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

## PERSONNEL TITULAIRE

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont Temps non complet</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Directeur Général des Services (délib n° 06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint (délib du 11/12/2019)	A	1	1	0

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal (délib D48/12-17 du 15/12/2017)	A	1	1	0
Attaché (délib D18/04-17 du 7/04/2017)	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délib n° 27/12-7 du 19/12/2016 et délib en cours)	B	2	2	0
Rédacteur (délib n° 06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délib D16/04/-17 du 07/04/17 et délib en cours)	C	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (délib D29/11-18 du 09/11/18)	C	1	1	0
Adjoint administratif (délib en cours)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef (délib en cours)	A	2	2	0
Ingénieur (délib n° D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise (délib n° D12/06-15 du 19/06/15, n° D20/11-15 du 06/11/15 et délib D48/12-17 du 15/12/2017)	C	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (délib n° D39/12-18 du 14/12/18)	C	1	0	0
Adjoint technique (délib D20/06-19 du 26/06/19 et délib en cours)	C	4	4	0
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- De créer un poste d'attaché et un poste d'ingénieur en chef,
- De créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020,
- De créer un poste d'adjoint technique à compter du 15 juillet 2020,

*Sevede*

- Dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 012 – charges de personnel du budget du SEVEDE.



**Délibération D23/07-20**  
**Ressources Humaines**  
**Reprise de personnel suite à la mise en régie**  
**pour l'exploitation du centre de transfert de Touques**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU**

- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ✓ L'article L 1224-3 du Code du travail,
- ✓ L'avis du Conseil d'Etat n° 299307 du 21 mai 2007,
- ✓ Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ La délibération en date du 3 juillet 2020 portant reprise de l'activité exercée par SUEZ,

**CONSIDERANT**

- Que Monsieur Vincent BONNISSENT est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé le 15 juillet 2019 entre SUEZ RV NORMANDIE et lui-même,
- Que le SEVEDE reprend l'activité exercée par l'entité de SUEZ RV NORMANDIE par voie de transfert,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel dressé par délibération du 03 juillet
- D'autoriser le Président à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 354, en raison de la reprise d'activité pour l'exploitation du centre de transfert de Touques, par voie de transfert de l'entité de SUEZ RV NORMANDIE et de la réglementation relative à ce sujet,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget primitif 2020 et suivants



**QUESTIONS DIVERSES**



Séance levée à 11 h 40

